

VG.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE
LEGISLATION - WETGEVING

26 -11- 1996

Transmis à M.
Gouverneur des D.D.

coördinatie

L. 25.392/2.

Deuxième chambre.

La demande d'avis introduite par le Président du Conseil de la Communauté germanophone, le 23 juillet 1996, concernant une proposition de décret "relative à la fin de carrière ainsi qu'au congé spécial pour prestations réduites dans l'enseignement et dans les centres psycho-médico-sociaux et modifiant l'article 10 de l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit" a été rayée du rôle le 19 octobre 1996 suite à la publication au Moniteur belge de la même date d'un décret du 25 juin 1996 ayant le même intitulé et le même objet.
